



Détail d'un dépliant de la Commission Femmes et ville (Liège), [201?]. Coll. IHOES (Seraing). © Clarice.

# Des quotas à la parité, vive la représentation féminine !<sup>1</sup>

Par Anne-Martine Henkens

## Pour citer cet article

Anne-Martine Henkens, « Des quotas à la parité, vive la représentation féminine ! », Analyse de l'IHOES, n° 191, 11 octobre 2018, [En ligne] [http://www.ihoes.be/PDF/IHOES\\_Analyse191.pdf](http://www.ihoes.be/PDF/IHOES_Analyse191.pdf).

Si l'on demandait à une femme belge quels sont les changements sociétaux majeurs qui ont marqué la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, elle mentionnerait peut-être les innovations technologiques qui ont simplifié la vie quotidienne, ou encore les progrès de la médecine, ou l'informatique, ou la pilule contraceptive, que sais-je. J'espère néanmoins que chaque femme – et chaque homme, pourquoi pas – ainsi interrogé(e) n'oublierait pas de signaler l'instauration du « vrai » suffrage universel, celui qui s'adressait enfin aux hommes ET aux femmes, obtenu – pour rappel – en Belgique en 1948.

En pleine période électorale, où certains trouvent utile, voire réjouissant, de revendiquer leur future non-participation au scrutin, je pense avec sympathie à celles et ceux qui ont lutté pendant des décennies pour qu'il nous soit permis de devenir des citoyennes à part entière.

Citoyennes à part entière ? Voire. Car si l'égalité formelle homme-femme a bien été acquise par l'obtention du suffrage féminin, si cette égalité a même été légalisée en 2002 pour assurer une égale représentation des sexes sur les listes électorales, l'égalité factuelle traîne encore la patte, y compris en matière de représentation au sein des différentes assemblées.

## Reprenons à cette date : le 27 mars 1948.

Les femmes sont enfin autorisées à voter – et même obligées – lors des législatives. Elles avaient obtenu le droit de vote aux communales le 15 février 1920, car le « suffrage communal [...] est présenté à la fois comme une école politique indispensable pour que les femmes acquièrent une formation suffisante pour participer à la vie politique et comme un espace à mi-chemin entre le privé et le public. »<sup>2</sup> Mais elles doivent attendre plus d'un quart de siècle que la plénitude de leurs droits politiques soit reconnue : désormais, elles pourront élire et être élues au même titre que les hommes, et ce à tout niveau de pouvoir.

Qu'en est-il dans la réalité ? Lors des premières élections qui leur sont ouvertes, les législatives du 26 juin 1949, les femmes constituent « un peu plus de la moitié du corps électoral »<sup>3</sup>. Par contre, elles ne fournissent que 7 sénatrices sur 175 sièges, soit 4 %, et 6 députées sur 212, soit 2,8 % ! Et cette situation ne s'améliorera guère, puisque le maximum de représentantes « cumulées » que comptera le pays à la veille de la loi instaurant les quotas s'élèvera à 20,3 %, et c'est là un record, pour atteindre, à terme, la politique de la parité représentative.

<sup>1</sup> Cette analyse trouve son origine dans la préparation du parcours d'exposition *Parcours de combattantes : 125 ans de luttes politiques des femmes en Belgique* conçu par l'IHOES et monté en collaboration avec le ministère des Droits des femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Femmes prévoyantes socialistes (FPS). L'exposition a été présentée le 29 mars 2018 au cinéma Sauvenière et circule actuellement, voir notamment : <http://www.femmesprevoyantes.be/event/parcours-de-combattantes-exposition/>.

<sup>2</sup> Bérengère Marques-Pereira, « La citoyenneté politique des femmes », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1998/12, n° 1597, p. 1-30.

<sup>3</sup> Selon Sophie Van Der Dussen, « La représentation des femmes en politique (1994-2013) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2013/34, n° 2199-2200, p. 5-88. URL : <https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2013-34-page-5.htm>.

De 1949 à 1994, on vit somme toute une période plutôt patriarcale et familialiste<sup>4</sup>, même si certaines évolutions peuvent être notées, qui viendront appuyer les progrès futurs en matière d'égalité des droits. Ainsi,

- 1958 voit la fin théorique de la puissance maritale, même s'il faut attendre 1976 pour voir la réforme des régimes matrimoniaux<sup>5</sup> ;
- en 1968, Émilienne Brunfaut<sup>6</sup> et le Conseil national des Femmes belges (CNFB) organisent les « États généraux de la femme », à Bruxelles, à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire du droit de vote féminin. Le bilan est relativement mitigé, car, si l'égalité formelle homme/femme est théoriquement acquise, l'égalité économique n'est pas encore à l'ordre du jour, que ce soit en termes de salaire ou d'indemnités de chômage.

Pendant les années 1960 donc, la représentation des femmes évolue peu : « Leur accès au suffrage n'a pas résolu la question de leur représentation au Parlement qui se situe, jusqu'à la fin des années 60, autour de 3 %<sup>7</sup>. Les partis comme les femmes elles-mêmes semblent se contenter de quelques élues. »<sup>8</sup>



« La commune a aussi besoin de femmes », couverture de *La Femme prévoyante*, oct. 1970. Coll. IHOES (Seraing).

Mais le début des années 1970 marque le début d'une prise de conscience du problème, et la première stratégie retenue est simple : on incitera les femmes à voter pour des femmes. Lors des élections législatives du 10 mars 1974, démarre en force la campagne « Votez femme ! ». Résultat ? « Le succès est au rendez-vous : le nombre de votes de préférence des candidates augmente de manière spectaculaire. Malheureusement, trop peu de femmes se trouvaient en ordre utile sur les listes : si le nombre d'élues double, il n'atteint toujours que 6,6 % des représentants. »<sup>9</sup>

Il faut que l'objectif égalitaire soit mieux appuyé : c'est l'ONU qui lui donne ses premiers états en proclamant 1975 comme « année internationale de la femme », puis la décennie 1976-1985 comme la « décennie de la femme ». La Belgique organise la mise en place d'institutions chargées de veiller à l'application des mesures égalitaires (telles la Commission nationale des femmes ou la Commission consultative du statut de la femme).

L'action institutionnelle s'appuie sur une nouvelle législation, celle qui instaure...

<sup>4</sup> Le familialisme est une doctrine qui positionne la famille comme l'élément fonctionnel au service de la société, et auquel les individus seraient totalement subordonnés.

<sup>5</sup> Jusqu'en 1976, la femme mariée était loin de jouir des mêmes droits que son époux. Mais en 1976 « la loi proclame l'égalité totale des époux ; la femme ne doit plus obéissance à son mari ; ils fixent de commun accord la résidence conjugale (légalement, c'était auparavant le mari qui en décidait seul, la femme étant tenue de le suivre). La femme mariée peut ouvrir un compte en banque sans l'autorisation de son mari. ». Voir : « Quelques dates de l'histoire des femmes et de l'égalité en Belgique », brochure éditée sous forme de ligne du temps par les Femmes prévoyantes socialistes, consultée le 13 septembre 2018. URL : [http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/02/Brochure-Ligne-du-temps\\_2015.pdf](http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2017/02/Brochure-Ligne-du-temps_2015.pdf).

<sup>6</sup> Selon Wikipédia, « Émilienne Brunfaut née à Dottignies en 1908 et décédée à Perwez le 12 décembre 1986 est une syndicaliste, féministe et pacifiste belge. »

<sup>7</sup> En 1968, le total était de 3,8 % avec 8 députées... et aucune sénatrice !

<sup>8</sup> AVG-Carhif, *Les femmes et le droit de vote en Belgique : un peu d'histoire*, consulté en ligne le 13 août 2018.

URL : [http://www.avg-carhif.be/cms/dossier\\_fpol\\_fr.php#loi1948](http://www.avg-carhif.be/cms/dossier_fpol_fr.php#loi1948).

<sup>9</sup> *Ibidem*.

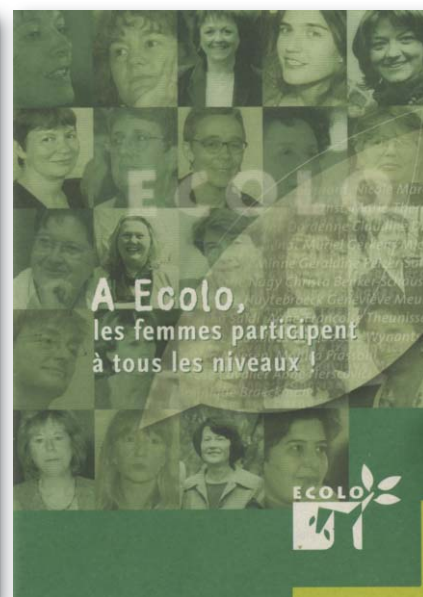
### ... la politique des quotas

Les années 1990-2000 débutent sous le signe de la *discrimination positive*, notion née aux États-Unis dans les années 1960 sous les termes d'*affirmative action*, qui visait à ajouter aux lois en faveur de l'égalité entre Blancs et Noirs des mesures permettant à ces derniers de rattraper leur retard socio-économique. La discrimination positive réside dans le fait d'accorder aux victimes d'inégalités un traitement préférentiel, mais de manière provisoire. En Belgique, cette tendance n'a pas été l'objet d'une légifération, mais plusieurs mesures s'en rapprochent : ainsi, l'introduction de la politique des quotas, visant à atteindre à terme la politique de la parité représentative.

Les quotas permettent de fixer légalement pour toute liste : le pourcentage de femmes sur un total de candidats, ce qui revient à « influencer le résultat d'une élection »<sup>10</sup>. Mais les quotas peuvent également être fixés par un parti en son sein, ce qui viserait « à influencer sur les candidatures »<sup>11</sup>. Remarques qui ne manquent pas d'être émises par les opposants aux quotas.

L'adoption de quotas ne se fait donc pas aisément en Belgique : si l'idée de l'égalité homme-femme ne rencontre pas alors d'irréductible adversaire, les moyens d'y parvenir divisent cependant les partis. Ainsi, socialistes et sociaux-chrétiens se déclarent-ils favorables à un processus menant des quotas à la parité, pendant que les libéraux réclament l'égalité des chances, loin de toute discrimination positive, et que les écolos, eux, optent d'emblée pour une égalité de résultats. Dès lors, socialistes et sociaux-chrétiens réclament une loi que les autres rejettent, mais pour des motifs différents : les libéraux, la Volksunie (VU) et le Vlaams Belang (VB) craignent qu'elle entraîne des effets pervers et un déni de liberté, Écolo et le Front Démocratique des Francophones (FDF) de leur côté refusent d'avance une disposition qui ne garantit pas leur objectif premier, l'égalité de résultats.

En attendant, les femmes sont encore trop peu nombreuses sur les listes électorales !



À GAUCHE : brochure du Mouvement réformateur, [2007 ?].  
À DROITE : brochure du Parti Écolo, [2008]. Coll. IHOES (Seraing).

La loi dite « Smet-Tobback »<sup>12</sup> ou « loi des quotas » finit par être adoptée en mai 1994 sous le titre de « loi visant à promouvoir une répartition équilibrée des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections » : elle stipule que chaque liste électorale ne pourra comporter que 2/3 de membres du même sexe. On est loin de la parité, mais les débats parlementaires n'en sont pas moins houleux, d'autant que, si la loi impose une proportion de dévolution des places, elle ne dit rien de l'ordre utile : lors des élections législatives de 1999, les 39 % de femmes candidates ne fournissent que 23,3 % de parlementaires élues, contre 18,5 % lors des législatives de 1995 où la loi n'avait pas encore été appliquée, soit un maigre gain de 4,8 %.

En dépit de leur lenteur, les progrès se feront plus sensibles : du 4 au 15 septembre 1995, la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes organisée par les Nations Unies à Beijing (Pékin) initie des avancées significatives dans la marche vers l'égalité des sexes. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing sont adoptés à l'unanimité par les 189 pays participants : la Belgique s'engage à promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes, y compris dans le domaine décisionnel. Ce qu'elle fera, notamment par la création en 2002 de l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes<sup>13</sup>.

Au niveau politique, l'écart entre les deux sexes s'amenuise donc progressivement. Les situations restent pourtant contrastées avec une absence totale de femmes au gouvernement wallon (de 1985 à 2000), tandis que le gouvernement de la Communauté française accueille sa première ministre-présidente, Laurette Onkelinx (PS), de 1993 à 1999. Au fédéral, les femmes occupent des postes de plus en plus visibles : dans le gouvernement Verhofstadt I (1999-2003), pour la première fois, deux des quatre vice-Premiers ministres sont des femmes : Isabelle Durant (Écolo) et Laurette Onkelinx qui, en charge de l'Emploi et de l'Égalité des chances, entame les travaux qui aboutiront à la loi actant la parité hommes-femmes sur les listes électorales.

Pas à pas, on arrive donc à un progressif équilibre hommes-femmes. Mais certaines étapes doivent encore être franchies...

<sup>10</sup> Voir l'étude du Parlement européen : *Incidences variables des systèmes électoraux sur la représentation politique des femmes*, chapitre 4 : « Quotas et actions positives visant à accroître la participation des femmes à la vie politique ». Direction générale des Études, document de travail, série « Droits des femmes ». Consulté en ligne le 7 juin 2018. URL : [http://www.europarl.europa.eu/workingpapers/femm/w10/4\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/workingpapers/femm/w10/4_fr.htm).

<sup>11</sup> *Ibidem*.

<sup>12</sup> Loi de 1994, dite « loi Smet-Tobback », du nom de ses promoteurs : Miet Smet, du parti chrétien démocrate flamand, et de Louis Tobback, membre du parti socialiste flamand.

<sup>13</sup> Voir : <https://igvm-iefh.belgium.be/fr>.

Le début du XXI<sup>e</sup> siècle est marqué par deux étapes importantes :

- la modification de la Constitution du 21 février 2002, et
- les trois lois sur la parité des 17 et 18 juillet 2002.

Par la **modification de la Constitution du 21 février 2002**, la Belgique confirme les résolutions auxquelles elle s'est engagée à Beijing par

- l'élargissement de l'article 10, lequel stipule que l'égalité des Belges devant la loi se voit renforcée d'un alinéa qui garantit l'égalité des femmes et des hommes ;
- l'ajout de l'article 11bis qui garantit l'égalité en matière de droits, libertés et accès aux mandats électifs et publics : depuis lors, tous les gouvernements, collèges provinciaux et collèges communaux doivent être mixtes.

Les trois lois sur la parité des 17 et 18 juillet 2002 organisent l'égalité de présence des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections du Parlement européen, du Parlement fédéral et des Parlements de Région et de Communauté.

Les décrets (2005 en Région wallonne, 2006 en Région flamande) et ordonnance (2005 à Bruxelles-Capitale) stipulent que, désormais, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pourra être supérieur à 1. De plus, les deux premiers candidats devront être de sexe différent, du moins en Région wallonne et à Bruxelles-Capitale, la Région flamande ne les rejoignant qu'en 2011. Les quotas ont vécu ! Les effets de la parité vont se faire sentir dès les fédérales de 2007, puis en 2009 pour les élections régionales, communautaires et européennes.

La parité des *candidatures* est donc atteinte. Mais qu'en est-il dans le domaine de la parité des *résultats* ? En 2003, le pourcentage d'élues directes passe de 19,3 à 34,7 % à la Chambre et de 30 à 37,5 % au Sénat : il y a progrès, mais l'équilibre n'est pas atteint. Pourquoi ?

La législation s'est bien occupée de la quantité, mais a négligé l'aspect qualitatif des places occupées par les femmes au sein des listes : ainsi, alors que l'alternance homme-femme est respectée aux deux premières places, elle disparaît dans la suite lorsqu'il faut attribuer les places éligibles et les places de combat<sup>14</sup>. Cependant, le législateur se montre vigilant : ainsi, il promulgue une loi spéciale, le 5 mai 2003, qui garantit la présence de personnes de sexe différent dans le gouvernement flamand, le gouvernement de la Communauté française, le gouvernement wallon, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et parmi les secrétaires d'État régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale. Mais ces efforts demeurent encore insuffisants.

Les lois sur la parité vont permettre aux femmes d'avancer en termes de résultats électoraux<sup>15</sup>. Les élections de 2009, 2010 et 2014 montrent une progression constante du nombre de candidates aux places éligibles, puis d'élues : les chiffres semblent se consolider au-dessus du seuil de 40 %. Par contre, femmes et hommes se retrouvent à égalité à la présidence du Sénat, occupée depuis le début du XXI<sup>e</sup> siècle par trois hommes et trois femmes : de 2004 à 2007, Anne-Marie Lizin (PS), de 2011 à 2014, Sabine De Béthune (CD&V), et Christine Defraigne (MR) depuis 2014.

### L'alternance serait-elle la clé de la parité effective ?

Jusqu'en 2014, les partis se montrent encore réticents à distribuer équitablement les « bonnes » places aux femmes et aux hommes : ils restent totalement maîtres de l'ordre de leurs listes, et les hommes y sont qualitativement bien mieux placés. On évoque à ce propos la célèbre métaphore du « plafond de verre » qui bloque les femmes dans leur ascension au-delà d'un certain seuil de pouvoir.

Les nombreuses études menées à ce propos, entre autres par l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes montrent que les élues sont plus nombreuses au sein des grosses circonscriptions électorales, là où les sièges à pourvoir sont plus nombreux, où la création d'entreprises se porte bien, et où l'on compte peu de communes campagnardes. Les zones rurales où peu d'entreprises sont créées s'avèrent assez défavorables aux femmes : on réservera les sièges de préférence aux candidats masculins<sup>16</sup>.



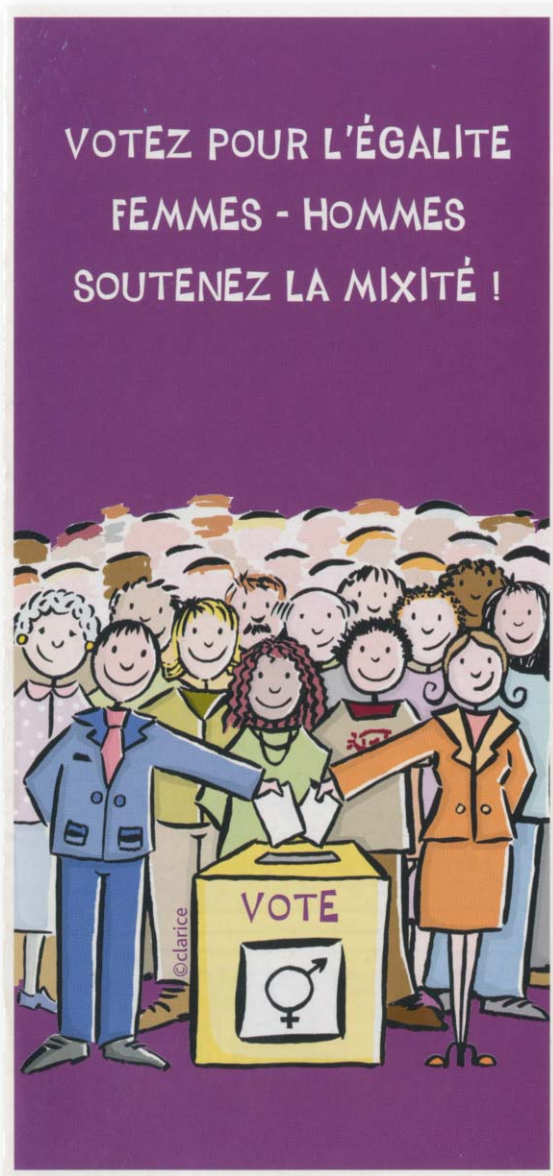
Affiche de la Coordination des femmes politiques pour la démocratie paritaire « Votez l'équilibre femmes hommes ». Le mouvement « Votez femmes » s'essoufflant, il laisse la place à l'idée de l'équilibre entre hommes et femmes, 1994. Coll. IHOES (Seraing).

<sup>14</sup> Autrement dit, les places qui suivent les places éligibles et qui permettent d'attirer d'autres voix.

<sup>15</sup> Voir Petra Meier et al., « Partis belges et égalité de sexe. Une évolution lente mais sûre ? Analyse de l'intégration de la dimension de genre au sein des partis politiques belges », Bruxelles, Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, 2006, p. 19-20. Consulté le 18 janvier 2018. URL : <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/downloads/Partis%20belgesf.pdf>.

<sup>16</sup> Lire à ce propos « La représentation politique des femmes à l'issue des élections du 25 mai 2014 », étude mise en ligne en 2015 par l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, consulté le 13 septembre 2018.

URL : <https://www.loonkloof.be/sites/default/files/downloads/82%20-%20Analyse%20C3%A9lections%202014%20FR.pdf>.



Dépliant de la Commission Femmes et ville (Liège), [201?].  
Coll. IHOES (Seraing). © Clarice.

Toutefois, la progression est incontestable : c'est donc bien la combinaison de la parité et de l'élargissement des circonscriptions électorales qui va permettre aux femmes d'avancer en termes de résultats électoraux. Cependant la parité au sein des organes décisionnels n'est pas encore atteinte à ce jour. Le sera-t-elle bientôt ?

Peut-être, car le Parlement wallon a pris récemment deux nouvelles dispositions : tout d'abord la « tirette intégrale », autrement dit la stricte alternance homme-femme sur l'ensemble de la liste électorale, qui est née d'une proposition déposée en juillet 2012 par Écolo. Ce principe s'appliquera pour la première fois aux élections provinciales et communales d'octobre 2018.

Ensuite, le 7 septembre 2017, vient un décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation « afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux et provinciaux de Wallonie ». Notons que le nouveau décret impose seulement un quota d'un tiers minimum de membres du même sexe ! Cette modification sera effective dès les élections d'octobre 2018 ; elle interviendra à point nommé, entre autres pour les candidates aux collèges communaux, où les femmes ne sont pas bien représentées (20 % ou moins d'élues dans la moitié des communes wallonnes). Toutefois, l'opposition PS dit vouloir atteindre la parité parfaite dans les exécutifs locaux dès le scrutin de 2024<sup>17</sup>.

Pour compléter le tableau, le gouvernement wallon a approuvé le nouveau règlement proposé par le Conseil supérieur de l'Audiovisuel, qui prévoit, pour les médias audiovisuels francophones, l'obligation de respecter l'égalité hommes-femmes dans les émissions et programmes électoraux relatifs aux élections, et ce à dater du 14 juillet 2018, soit trois mois avant les élections à venir.

Par ailleurs, Isabelle Simonis (PS) occupe au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le premier ministère des Droits des femmes au sein duquel elle a décidé en novembre 2017 d'un plan sur cinq ans (2014-2019) pour fixer des objectifs en matière de droits des femmes : elle « a créé "Alter Égales", une assemblée pour les droits des femmes, qui s'est réunie pour la première fois en décembre 2014, et se veut un espace de dialogue entre les organisations et le politique. Cette assemblée participative est un lieu de débat mais aussi la rampe de lancement de projets concrets, d'études et d'analyse qui aboutiront sur plus de droits. [...] Cinq piliers de droits fondamentaux ont été identifiés en vue de démarrer un dialogue constructif : 1/ Le droit à l'égalité au travail 2/ Le droit à disposer de son propre corps 3/ Le droit à être représentée 4/ Le droit à l'intégrité physique et psychique 5/ Le droit à ne pas être stigmatisée. »<sup>18</sup>

De plus, la politique belge du *gender mainstreaming*, soit l'approche intégrée de la dimension de genre, ou encore la parité hommes-femmes, se traduit entre autres par la loi du 12 janvier 2007 (« Loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Beijing en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales ») : le *gender mainstreaming* n'est donc plus un engagement informel, il constitue désormais une obligation légale.

### Peut-on donc crier victoire ? Il y a loin de la coupe aux lèvres !

Aujourd'hui, en 2018, il y a peu de femmes au sommet du pouvoir : en totalisant les effectifs des gouvernements régionaux et fédéral, on compte exactement 16 femmes sur un total de 49 ministres, ce qui revient à environ 32 % des effectifs, le minimum étant de 21 % au fédéral, le maximum de 50 % à la Région bruxelloise. Le Parlement fédéral, Chambre et Sénat confondus, dénombre 85 femmes sur 210 membres, soit 40 %.

La parité totale n'est pas encore atteinte !

<sup>17</sup> Selon *L'Avenir.net* du 6 septembre 2017

<sup>18</sup> Voir « Alter égales – Appel à projets 21018 – Droit des femmes à être représentées ». URL : <https://tinyurl.com/ihoes191A>.

En outre, certaines femmes politiques remarquables ont récemment décidé de quitter des postes de premier plan, ayant parfois laissé entendre que le monde politique, connu pour ne pas être des plus tendres, devenait décidément de plus en plus violent. Faudrait-il voir dans cette dernière remarque une des raisons pour lesquelles les femmes ne se rapprochent pas davantage de l'univers décisionnel ? On connaît bien les facteurs qui pèsent sur la vie et les ambitions des femmes : les stéréotypes, le problème de la « double journée », leur niveau de formation parfois inférieur à celui des hommes, leurs choix fréquents de métiers plus « sociaux » et moins valorisés... Il reste toutefois une disparité essentielle entre les politiques des deux sexes : les parlementaires hommes « sont proportionnellement plus nombreux à vivre avec une personne susceptible d'avoir le temps de prendre majoritairement en charge les tâches familiales et parentales »<sup>19</sup> !

Et l'on en revient donc à cette unique constatation : la réelle parité des droits politiques et décisionnels des hommes et des femmes se réalisera bien plus aisément lorsqu'une égalité parfaite existera à tous les niveaux, vie, études, respect, famille, législation, emploi, salaire. Jusque-là, le chemin reste praticable, mais bien difficile à parcourir : il faut encore combattre pour ne pas reculer.

D'autant plus qu'aujourd'hui, à la veille des élections communales et provinciales de 2018, différents partis se plaignaient de rencontrer une certaine difficulté à constituer leurs listes dans le respect des nouvelles prescriptions : on manque de candidates, ce qui paraît un comble après de si longs combats... et autant de victoires arrachées de haute lutte<sup>20</sup> !

Cette constatation permet à Valérie Van Peel, députée N-VA de plaider, bien que femme, pour une révision des quotas, afin de se préoccuper uniquement de mettre « les bonnes personnes aux bonnes places qu'ils [sic] soient homme ou femme »<sup>21</sup>. Et ce n'est là qu'un exemple des arguments répétitifs qu'alignent à l'envi les adversaires de la parité. Ainsi, Marc Notredame<sup>22</sup> – ancien parlementaire du VLD – refuse de considérer la parité comme un outil permettant une totale égalité des chances entre hommes et femmes, et s'emploie à démontrer qu'elle entraîne en fait... une discrimination en défaveur du sexe surreprésenté, en l'occurrence, les hommes. D'ailleurs, précise-t-il, « [l']intérêt pour la politique et le désir de s'y engager ne sont pas répartis de façon strictement paritaire entre les femmes et les hommes, comme le législateur semble vouloir le supposer, à vrai dire vouloir l'imposer. [...] La parité absolue devient particulièrement fanatique, voire franchement sectaire, quand il s'agit de listes incomplètes pour des petits ou des nouveaux partis. »<sup>23</sup>

Réponse du Conseil des femmes francophones, en la personne de sa présidente Viviane Teitelbaum : « Le Conseil des Femmes Francophones de Belgique désavoue cette cécité confondante sur la continuation séculaire d'un système patriarcal, basé – jusqu'il y a deux générations – sur l'interdiction faite aux femmes d'exercer un mandat politique ou de voter. Il en va de même pour la conception très particulière du libre-choix développée par l'auteur, qui fait fi des inégalités structurelles qui sont, de la naissance à la vie professionnelle des filles, le résultat de la persistance des stéréotypes et d'une assignation sociale qui ne sont plus à démontrer. M. Notredame, qui se plaint que les hommes «soient dissuadés» d'entrer en politique à cause de places sur les listes dévolues à des femmes fait volontairement l'impasse sur les dynasties masculines de notre histoire politique. »<sup>24</sup>

## En attendant les élections communales du 14 octobre 2018...

Nous avons voulu conclure cette brève histoire de la parité et de la représentation féminine en jetant un œil sur les listes de certaines villes. Mais un peu au hasard, et à titre d'exemple, juste pour voir si les belles idées se manifestaient ailleurs qu'au sein des textes de lois.

À Liège, surprise, agréable d'ailleurs : CDH, MR, Vert Ardent et PTB ont inscrit une femme en tête de liste !

Dans la Région bruxelloise, par contre, où l'on compte 152 listes validées, « [à] peine 27 % d'entre elles ont une tête de liste féminine »<sup>25</sup> : autrement dit, 42 listes sur 152 sont emmenées par des femmes. Le sommet étant atteint à Etterbeek, où six formations validées sont pilotées... par six hommes !

Les élections communales et provinciales du 14 octobre 2018 vont-elles, en dépit des résistances, ouvrir en grand les portes des responsabilités civiques aux femmes ? La parité, la tirette, l'alternance aux deux premières places permettront-elles enfin, sinon d'atteindre, du moins d'approcher réellement l'équilibre des genres ? Sommes-nous à l'aube d'une vraie révolution sociétale ? Nous attendons.

<sup>19</sup> Voir Sophie Van Der Dussen, « La représentation des femmes en politique (1994-2013) », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2013/34, n° 2199-2200, p. 87.

<sup>20</sup> Voir l'exposition *Parcours de combattantes : 125 ans de luttes politiques des femmes en Belgique*, renseignée à la note 1.

<sup>21</sup> Himad Messoudi, « Faut-il remettre en cause la parité sur les listes électorales ? », site de la RTBF-Info, mis en ligne le 11 avril 2018.

URL : [https://www.rtb.be/info/belgique/detail\\_faut-il-remettre-en-cause-la-parite-sur-les-listes-electorales?id=9890029](https://www.rtb.be/info/belgique/detail_faut-il-remettre-en-cause-la-parite-sur-les-listes-electorales?id=9890029).

<sup>22</sup> Parlementaire à la retraite, qui se présente comme « juriste, libéral, militant du PVV [Partij voor Vrijheid en Vooruitgang] et ensuite du VLD [Vlaamse Liberalen en Democraten] de 1990 à 2015 » sur le site de *La Libre Belgique*. Voir Marc Notredame, « Parité hommes-femmes sur les listes de candidatures aux élections : une véritable supercherie (OPINION) », publié le 6 juillet 2017 sur *La Libre.be*. Consulté le 13 septembre 2018. URL : <https://tinyurl.com/ihoes191B>.

<sup>23</sup> *Ibidem*.

<sup>24</sup> Viviane Teitelbaum, « La parité, une supercherie ? », sur le site du Conseil des femmes francophones de Belgique asbl, Newsletter du 11 juillet 2017, consulté le 16 août 2018. URL : <https://www.cffb.be/newsletters/archive/view/listid-1/mailid-138-communique-de-presse>.

<sup>25</sup> Véronique Lamquin, « Bruxelles : 27 % seulement des têtes de liste sont des femmes », *Le Soir*, 21-22 septembre 2018.